

Tchad

Mesures sociales et économiques relatives à la lutte contre le Coronavirus

Circulaire n°004/PR/MFB/2020 du 23 avril 2020

[NB - Circulaire n°004/PR/MFB/2020 du 23 avril 2020, du Ministre des finances et du budget, portant mise en application des mesures sociales et économiques relatives à la lutte contre le Coronavirus]

Mesdames et Messieurs les :

- Contribuables ;
- Opérateurs économiques ;
- Directeurs Généraux des régies ; Directeurs Généraux des Banques ;
- Responsables des Communes.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus (Covid-19) qui sévit dans le monde, le Gouvernement du Tchad a pris une série de mesures de prévention et de lutte contre la propagation de cette maladie. Ces mesures, essentielles pour la sauvegarde de la santé des personnes résidentes au Tchad, ont malheureusement des effets sur la vie sociale et économique du pays et de ses habitants.

Pour y remédier, Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement a, lors de son adresse à la Nation du 14 avril 2020, instruit le Gouvernement à mettre en œuvre des actions concrètes et bien ciblées à titre d'assistance aux populations et de soutien aux opérateurs économiques.

En application de ces Très Hautes Instructions, j'ai l'honneur de préciser dans la présente Circulaire les modalités pratiques d'application de celles-ci.

Au titre des mesures sociales en faveur des ménages

1. Concernant la prise en charge par l'Etat de toutes les consommations d'eau facturées par la Société Tchadienne des Eaux (STE) ou par les Comités de Gestion aux ménages, y compris aux bornes fontaines publiques, des dispositions ont été prises de concert avec le Ministère en charge de l'Eau et la STE pour offrir gratuitement sur une période de six

mois, l'eau potable aux ménages ; l'Etat se substituant à ces derniers pour le règlement de leurs factures.

2. Pour ce qui est de la prise en charge par l'Etat des factures d'électricité de la Société Nationale d'Electricité (SNE), un dispositif a été mis en place de concert avec le Ministère en charge de l'Energie et la SNE pour assurer la gratuité de la consommation des abonnés pendant une période de trois mois pour compter du 1er avril 2020 pour les usages domestiques de la première tranche sociale, y compris pour les abonnés en prépaiement de la SNE.

Cette mesure sera étendue aux abonnés en prépaiement auprès du Producteur Indépendant d'Electricité prestant dans les villes d'Am-Timan, d'Ati, de Kyabe, de Mongo et d'Oum Hadjer sur saisine du Ministère en charge de l'Energie, qui a pris - par ailleurs - des dispositions pour ce qui est des activités des Producteurs Indépendants d'Electricité des autres villes.

3. S'agissant du renforcement des stocks des denrées alimentaires de l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) en vue d'une assistance aux couches les plus vulnérables, le Trésor a procédé à la mise en paiement de 5 milliards de FCFA à débloquent immédiatement au bénéfice de l'ONASA.

En même temps que la mobilisation diligente des 20 milliards de FCFA restants se poursuit au niveau du Ministère en charge du Plan, des dispositions sont prises à l'effet de traduire cette assistance de 25 milliards de FCFA dans le projet de Loi de Finances Rectificative en préparation.

4. Pour ce qui est de la paie des capital-décès dus aux agents civils et militaires, des indemnités et accessoires de salaires dus aux retraités et à la prise en charge des frais médicaux des agents civils et des forces de défense et de sécurité, des instructions ont été données aux services du Trésor pour procéder à la mise en paiement après vérifications d'usage pour un montant de 5 milliards FCFA. Un communiqué du Ministère des Finances et du Budget, pris à cet effet, précisera les modalités d'identification des bénéficiaires et/ou des ayants droits ainsi que les mesures, notamment barrières, qui seront mises en œuvre pour effectuer cette opération dans la transparence et la sécurité sanitaire nécessaires par-devant les guichets des banques.

Au titre des mesures en faveur des jeunes et des femmes

5. Afin de parachever la mise en place du Fonds pour l'Entrepreneuriat des Jeunes d'un montant de 30 milliards de FCFA et après signature d'un term sheet avec toutes les banques commerciales participantes, un projet de Loi a été introduit dans le circuit d'approbation. Ce projet met en place un mécanisme d'octroi des prêts par les banques commerciales avec la garantie de l'Etat, d'une part, et en cofinancement avec l'Etat, d'autre part. A terme, ce mécanisme innovant devra, entre autres, garantir au moins 30 % des prêts aux jeunes et aux femmes.

Au titre des mesures en faveur des opérateurs économiques

I - Réduction de 50 % de la contribution au titre de la patente et de l'IGL

6. A compter d'avril 2020, il est accordé une réduction de 50 % sur les montants à verser au Trésor public au titre de la contribution des patentes et de l'IGL. Cette mesure vise à soulager la trésorerie des entreprises et assurer la continuité de leurs activités.

7. A cet effet, et dans le souci d'assurer l'équité fiscale entre les assujettis ayant souscrit les déclarations dans les délais et ceux ne l'ayant pas encore fait à ce jour, l'application des mesures d'accompagnement se fera comme suit :

Pour les contribuables n'ayant pas souscrit à ce jour les déclarations de patente et de l'IGL, une réduction de 50 % leur est accordée sur le montant à verser au Trésor public ;

Pour les contribuables ayant déjà souscrit des déclarations de patente et de l'IGL en début d'année, il leur est accordé un crédit d'impôt à hauteur de 50 % (hors pénalités) des montants versés au Trésor public à faire valoir sur les paiements futurs des impôts, y compris ceux de l'année 2021, à l'exception de ceux dont le contribuable n'est que collecteur (TVA, IRPP, BNC...).

II - Suspension des contrôles ponctuels et vérifications générales de comptabilité

8. A compter d'avril 2020, l'Administration fiscale suspend pour une durée de trois mois, les contrôles fiscaux externes (contrôle ponctuel et vérification générale de comptabilité). Cette suspension de contrôle s'étend également aux contrôles douaniers dans les entreprises.

9. Cette mesure ne concerne cependant pas, les contrôles fiscaux en voie de finalisation notamment ceux ayant fait l'objet d'échange de drafts ou ceux pour lesquels les notifications de redressements, de confirmation de redressements ou d'émission de l'Avis de mise en recouvrement (AMR) sont dans le cycle d'envoi.

10. Aussi, les Contrôles sur pièces au bureau se dérouleront normalement. Pour ce faire, les voies de communication électronique doivent être privilégiées.

III - Examen des demandes des entreprises singulièrement affectées par les mesures prises

11. L'administration fiscale examinera avec bienveillance toute demande, toute sollicitation ou réclamation relative à la survenance d'une gêne économique ou financière émanant des entreprises dont les activités sont sérieusement affectées par les

mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid19. Les réponses adaptées seront apportées à leurs sollicitations dans le respect de l'équité et de la justice fiscale.

IV - Facilités en termes d'exonération des produits (alimentaires et médicaux) et des matériels médicaux

12. Le riz, l'huile, la farine et les pâtes alimentaires continueront d'être exemptés jusqu'à la fin de l'année 2020 des droits de douanes et des taxes à l'importation ainsi que le sel alimentaire, le mil, le maïs et le sorgho.

13. L'exonération des droits de douane et taxes sur les produits et matériels médicaux qui entrent effectivement dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 se fera conformément à la liste des produits arrêtée et proposée conjointement par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et relevant des sections suivantes :

- Trousses d'essai du Covid-19/Instruments et appareils pour test de diagnostic ;
- Vêtements de protection et articles similaires ;
- Désinfectants/Articles pour la stérilisation
- Appareils d'oxygénothérapie et oxymètres de pouls ;
- Autres appareils et dispositifs médicaux ;
- Autres matériels de consommation médicale.

14. La facilitation et l'accélération des procédures de dédouanement des produits et matériels médicaux destinés à la lutte contre le Covid-19 (enlèvements directs, déclarations par anticipation, crédits de droits) seront réservées aux opérateurs économiques enregistrés et reconnus par le fisc et les douanes et aux partenaires reconnus par le Ministère de la Santé Publique.

15. L'admission temporaire en douane (avec allègement des formalités) peut être accordée aux organisations impliquées dans la lutte contre la pandémie, reconnus par le Ministère de la Santé pour tout équipement utilisé par elles ou sous leur contrôle dans les opérations de secours ou dans les actions de lutte contre le Coronavirus avec la garantie de leur réexportation à la fin des opérations.

16. En outre, des dispositions sont prises par les services des douanes afin d'exempter les importateurs des produits alimentaires et sanitaires des déclarations et autorisations préalables par saisine des banques de la place et des opérateurs économiques, au travers de leurs organisations faïtières.

V - Soutien à l'économie

17. S'agissant de la mise en paiement de 110 milliards FCFA au titre des dettes dues aux fournisseurs de l'Etat, et conformément au plan d'apurement de la dette intérieure adopté par le Gouvernement, les services du ministère des finances et du budget

travaillent en concertation avec les banques commerciales participantes pour un déclenchement effectif des paiements d'ici début mai.

Au titre des mesures spécifiques à prendre par les communes et les hôtels et services déconcentrés des impôts

18. Comme suite à la déclaration du Chef de l'Etat, le Maire de la Ville de N'Djamena - par ailleurs Président de l'Association Nationale des Communes du Tchad - a procédé aux réaménagements de certaines taxes parafiscales et de certaines redevances, notamment à la réduction de 50 % des droits de place et autres taxes connexes au bénéfice des tenanciers des boutiques et d'étals exerçant dans les marchés et quartiers de la Ville de N'Djamena pour six mois pour compter du 15 avril 2020 et à la gratuité des redevances au titre de la gestion des adductions d'eau potable.

Ces mesures, communiquées aux autres maires du Tchad, sont reprises progressivement par ces derniers.

19. Les exécutifs municipaux et les hôtels et services déconcentrés des impôts sont chargés conjointement de mettre en application ces réaménagements.

Les prescriptions de la présente Circulaire, qui seront - au besoin - proposées pour adoption dans le cadre de la LFR en préparation, devront être rigoureusement observées, et toute difficulté de leur application doit être soumise à mon attention.

J'attache le plus grand prix au strict respect et à l'application des présentes prescriptions.